

Décision Individuelle n°2024- 0002 du 11 JAN. 2024
prolongeant la Décision Individuelle n°2023- 0272 du
05/09/2023, portant autorisation de circulation sur pistes
réglementées en cœur du Parc national des Cévennes

Vu le code de l'environnement, et notamment son article **L.331-10**,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 26,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité d'application de la réglementation du cœur 28,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Vu la demande de Monsieur Anthony GRIFFON, chargé des activités de pleine nature au Conseil Départemental du Gard, en charge des travaux sur les sentiers et GR®, reçue par mail le 20/12/2023, de prolonger la décision individuelle n°2023-0272, suite à de mauvaises conditions météorologiques,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 3-V. de l'article 15-III du décret susvisé,

Considérant l'avis favorable de l'Office national des Forêts, pour ce qui concerne les portions en forêt domaniale, domaine privé de l'Etat,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire – date

L'entreprise Bois et Via, située au [redacted] demande une autorisation de circuler sur une piste réglementée, afin de pouvoir accéder à leur chantier de travaux d'entretien.

Article 2 : prescriptions obligatoires

La présente décision est délivrée jusqu'au 31 mai 2024.


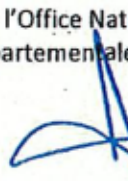
Les autres prescriptions de la Décision Individuelle n°2023-0272 du 5 septembre 2023 restent inchangées.

Le directeur par intérim de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Rémy CHEVENNEMENT

La directrice de l'Office National des Forêts
Agence départementale du Gard



Guylaine ARCHEVEQUE